

ARRETE N° ARR 25.634/H

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE SAINT MEDARD - PLACE DE LA MAIRIE- RUE DE LA GARE- DANS LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2025
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 20.391/B du Maire en date du 21 décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par le Pôle Culture et Animations locales dans le cadre des festivités de fin d'année.

CONSIDERANT que les festivités de fin d'année organisées par la ville de Brunoy, auront lieu :

- Le vendredi 12 décembre 2025 de 17h00 à 21h00
- Le samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 21h00
- Le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h00

et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE N° ARR 25.634/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE SAINT
MEDARD - PLACE DE LA MAIRIE- RUE DE LA GARE- DANS
LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2025**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :

- Du mercredi 10 décembre à 06h00 au mardi 15 décembre 2025 à 23h00, place Saint-Médard dans sa portion comprise entre le numéro 1 et le numéro 8.
- Du mardi 09 décembre à 06h00 au mardi 15 décembre 2025 à 23h00 sur 2 places du Parking Saint Médard
- Du vendredi 12 décembre à 08h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 20h00, parking Saint Médard (sauf exposants du marché).
- Le samedi 13 décembre 2025 de 16h30 à 22h00, place de la Mairie dans sa portion comprise entre le numéro 6 et le numéro 10, au 03 bis rue de la Gare et impasse de Brie dans sa totalité.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite place Saint-Médard dans sa partie comprise entre le numéro et le numéro 1 et le numéro 8.

- | | |
|--------------------------------|--|
| - Le mercredi 10 décembre 2025 | de 06h00 à 18h00 |
| - Le jeudi 11 décembre 2025 | de 06h00 à 18h00 |
| - Le vendredi 12 décembre 2025 | de 12h00 à 22h00 |
| - Le samedi 13 décembre 2025 | de 09h00 à 22h00 |
| - Le dimanche 14 décembre 2025 | de 09h00 à 22h00 |
| - Le lundi 1 décembre 2025 | de 06h00 à 22h00 |
| - Le samedi 13 décembre 2025 | de 16h30 à 22h00, place de la Mairie dans sa portion comprise entre le numéro 6 et le numéro 10, au 03 bis rue de la gare et impasse de Brie dans sa totalité. |

ARTICLE 3 : Les riverains seront autorisés à emprunter la place Saint-Médard à contre-sens de la circulation.

ARTICLE 4 : Afin de garantir la piétonisation du parking Saint-Médard, des barrières anti intrusion et des véhicules lourds des services de la ville de Brunoy seront utilisés pour barrer l'accès à la place Saint-Médard contre les véhicules béliers.

ARTICLE 5 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence du Pôle Culture et Animations Locales.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARRETE N° ARR 25.634/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE SAINT
MEDARD - PLACE DE LA MAIRIE- RUE DE LA GARE- DANS
LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2025**

ARTICLE 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions du présent arrêté sera considéré en infraction. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants le Code de la route par la Police Municipale et/ou Police Nationale.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 05 décembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :